



DIPE/17-755-510 du 09/10/2017

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES : SCRUTIN DU 28 NOVEMBRE 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les psychologues de l'Éducation Nationale s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale du 1er degré et de Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Tel : 04 42 91 74 39 - Mail : william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr

Références :

- Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;
- Arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;
- Arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;
- Note de service n° 2017-145 du 8 septembre 2017 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale, publiée au B.O. n° 30 du 14 septembre 2017.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationale et académique compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale auront lieu le 28 novembre 2017.

En application de la réglementation visée en référence, vous êtes appelé(e) **à voter uniquement par correspondance** au bureau de vote créé au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

I. LISTES ELECTORALES

1. L'établissement des listes électorales

La liste des électeurs appelés à voter par correspondance au bureau de vote fixé au rectorat est arrêtée par les soins du recteur. Cette liste est affichée dans la section de vote du rectorat d'Aix-Marseille ainsi que sur le portail intranet académique PIA, accès « Services académiques, au plus tard le lundi 2 octobre 2017.

Les listes électorales comportent les nom, prénom, grade et affectation des électeurs.

Les demandes d'inscription et les réclamations sont à adresser par e-mail à william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

2. Les personnels admis à voter :

- les psychologues de l'éducation nationale en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de paternité, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, en congé de solidarité familiale, en congé administratif ;
- les fonctionnaires mis à disposition ;
- les fonctionnaires en position de détachement ;
- les fonctionnaires en congé parental ou de présence parentale.

3. Les personnels non admis à voter

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les fonctionnaires en position hors cadre ;
- les fonctionnaires en disponibilité d'office après épuisement de leurs droits à congé ou en disponibilité sur leur demande.

II. MATERIEL DE VOTE

Le vote a lieu **uniquement par correspondance**.

Les votes doivent parvenir au bureau de vote du Rectorat d'Aix-Marseille avant l'heure de clôture du scrutin, soit avant le mardi 28 novembre 2017 à 17 heures.

À la clôture du scrutin, les enveloppes sont décomptées en présence des délégués de liste. Le recensement et de dépouillement des votes auront lieu le 29 novembre.

Les votes qui parviendraient au bureau de vote **après l'heure de clôture du scrutin** et **les votes qui seraient déposés directement au rectorat ne pourront être pris en compte**.

Je vous rappelle que la voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance.

Le matériel de vote se compose des bulletins de vote et des enveloppes destinées à recueillir les suffrages et à les acheminer. Ce matériel de vote vous sera adressé directement à votre adresse personnelle par le rectorat, **au plus tard le mardi 31 octobre 2017**.

Seul doit être utilisé le matériel fourni par l'administration académique. Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin de vote établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Tout bulletin ne respectant pas ces règles, ou qui porterait des inscriptions, ratures, surcharges ainsi que les bulletins de vote manuscrits seront déclarés nuls.

Je vous rappelle qu'il est formellement interdit de procéder à la photocopie des bulletins de vote, procédé qui invaliderait forcément tout suffrage pour cause de non-conformité.

1. Les enveloppes :

Les enveloppes suivantes vous seront adressées :

- Les enveloppes blanches n° 1 et n° 2 destinées à l'élection à la CAPN ;
- Les enveloppes bleues n° 1 et n° 2, destinées à l'élection à la CAPA;
- Une enveloppe n° 3 préaffranchie et libellée à l'adresse du rectorat.

2. Les instructions pratiques de vote :

L'électeur insère :

- son bulletin de vote pour la CAPN dans l'enveloppe n° 1 blanche
- et son bulletin de vote pour la CAPA dans l'enveloppe n°1 bleue. Aucune mention ni aucun signe distinctif ne doivent être portés sur les enveloppes No 1 sous peine de nullité. Ces enveloppes ne sont pas cachetées.

L'électeur place les enveloppes n° 1 dans l'enveloppe n° 2 de la couleur correspondante. Cette dernière est obligatoirement cachetée. **Les enveloppes n° 2 doivent porter le nom, le prénom, le grade, l'affectation, la signature de l'électeur** intéressé et la mention « élection à la commission administrative paritaire des psychologues de l'éducation nationale » pour l'enveloppe n° 2 blanche et la mention « élection à la commission administrative paritaire des psychologues de l'éducation académique ou locale » pour l'enveloppe n° 2 bleue ;

Les enveloppes n° 2 sont ensuite placées dans une enveloppe n° 3 dite correspondance-réponse préaffranchie qui, une fois cachetée, doit être adressée par voie postale.

3. Dépôt des listes des candidats, déclarations individuelles de candidatures, maquettes des bulletins de vote et professions de foi par les organisations syndicales

La liste des candidats, les déclarations individuelles de candidatures, la maquette des bulletins de vote et l'exemplaire papier des professions de foi pour la CAPA doivent être déposées par les organisations syndicales au rectorat au plus tard le 17 octobre à 17h00.

Les organisations syndicales sont invitées à soumettre la demande de vérification des conditions d'éligibilité des candidats au rectorat- DIPE auprès de M. LOPEZ PALACIOS ainsi que la conformité des autres documents sans attendre la date limite de dépôt des listes.

Les professions de foi déposées seront adressées aux électeurs en même temps que le matériel de vote.

Les professions de foi, sous forme électronique pourront être également consultées sur le site internet du ministère, à partir du 26 octobre 2017.

III. CALENDRIER DES OPERATIONS

Lundi 2 octobre :

- Affichage des listes électorales au rectorat et publication sur le portail intranet académique PIA, accès « Services académiques ».

Mardi 3 octobre au mardi 17 octobre 2017 :

- Vérification des listes électorales et rectifications éventuelles.

Mardi 17 octobre 2017 à 17h00:

- Date et heure limites pour le dépôt des listes des candidats, des déclarations individuelles de candidature, des maquettes des bulletins de vote et d'un exemplaire papier des professions de foi.
- Affichage des organisations syndicales ayant déposé des listes de candidats et publication sur le portail intranet académique PIA, accès « Services académiques ».

Jeudi 19 octobre 2017

- Ouverture des plis contenant les professions de foi et tirage au sort pour déterminer l'ordre d'affichage.

Jeudi 26 octobre 2017

- 17h00 : date limite de livraison des professions de foi par les organisations syndicales.
- Affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les bureaux de vote et publication sur le portail intranet académique PIA, accès « Services académiques ».

Mardi 31 octobre 2017

- Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs

Mardi 28 novembre 2017 à 17 heures

- Scrutin

Mercredi 29 novembre 2017

- Dépouillement.
- Transmission des votes pour la CAPN au bureau de vote central DGRH/B2-3.
- Proclamation des résultats aux élections des CAPA
- Publication des résultats sur le portail intranet académique PIA, accès « Services académiques ».

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017;

VU l'arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

VU la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau de vote pour les élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale de l'Académie d'Aix-Marseille est créé au Rectorat.

ARTICLE 2 : Le nombre de sièges de représentants titulaires des personnels à la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale est fixé comme suit :

Classe normale : 2 sièges

Hors classe : 2 sièges

ARTICLE 3 : La date du scrutin est fixée au mardi 28 novembre 2017. Le vote pour cette élection a lieu exclusivement par correspondance.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote est chargé de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections pour la commission administrative paritaire académique.

ARTICLE 5 : Le bureau de vote institué au Rectorat est composé comme suit :

Président : Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines

Secrétaire : M William LOPEZ PALACIOS, chef de bureau des personnels PSYEN

Mesdames et Messieurs les délégués des listes en présence.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 21 septembre 2017


Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Bernard BEIGNIER